



CONTENU

- 1 Salaires à partir du 1^{er} octobre 2026
- 2 Primes d'équipes
- 3 Indexation en centimes
- 4 Prime de fin d'année

TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le
code QR et
restez informé !



1. SALAIRES À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2026

SALAIRE HORAIRE PAR CATÉGORIE			
2 ^{ème} Catégorie	22,2038 €	Catégorie A	22,8874 €
3 ^{ème} Catégorie	22,4917 €	Catégorie B	23,8108 €
4 ^{ème} Catégorie	22,8127 €	Catégorie C	24,3825 €
5 ^{ème} Catégorie	23,3140 €	Catégorie D	24,9585 €
6 ^{ème} Catégorie	23,8108 €	Catégorie E**	25,8747 €
7 ^{ème} Catégorie	24,7233 €	Catégorie F*	26,4064 €
		Catégorie G*	26,9402 €
		Catégorie H*	27,4714 €

* Catégorie soumise à l'indexation des centimes à partir du 01/06/2026 (salaire mensuel > 4.000 €)

** Catégorie soumise à l'indexation des centimes à partir du 01/08/2026 (salaire mensuel > 4.000 €)

2. PRIMES D'ÉQUIPES

Le salaire de référence est constitué par la moyenne arithmétique
des salaires catégoriels de 4 à 7 et de B à H =
24,7530 € X 1,115972 = 27,62367 €

2 % de 27,6237 €	0,5525 € (pause du matin)
5 % de 27,6237 €	1,3812 € (pause de l'après-midi)
15 % de 27,6237 €	4,1436 € (pause de nuit)

3. INDEXATION EN CENTIMES

L'indexation en centimes (plafonnée à 4.000 € bruts - le calcul du salaire mensuel se fait en multipliant le salaire horaire par le nombre d'heures dans un mois tenant compte de la durée du travail dans le secteur -SCP 106.01) a un impact sur les indexations de la SCP 106.01. C'est pourquoi les salaires applicables à partir du 1^{er} octobre 2026 tiennent compte de cette mesure (pour les catégories E, F, G et H). Ce plafonnement de l'indexation aura lieu tant que le seuil de 2% n'est pas encore atteint (le coefficient de juin est de 0,3405% + le coefficient de juillet est de 0,1797% + le coefficient d'août est de 0,3985% + le coefficient de septembre est de 0,1687% + le coefficient d'octobre est de 0,2576% = 1,3450%).

4. PRIME DE FIN D'ANNÉE 2026

Un premier acompte sur cette prime, d'un montant de 297,47 €, doit être payé fin septembre/début octobre. Ce premier acompte couvre la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026. Le montant est de 49,58 € par mois presté. L'abattement à pratiquer par jour ouvrable d'absence injustifiée sera effectué au moment du solde de la prime. Pour les mineurs d'âge, la prime est attribuée à 90 % ; l'acompte s'élève à 267,73 € soit un montant de 44,62 € par mois presté.

Un second acompte sur cette prime, d'un montant de 297,47 € doit être payé dans la semaine du 16 novembre au 20 novembre 2026. Ce deuxième acompte couvre la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026. Le montant est de 49,58 € par mois presté. L'abattement à pratiquer par jour ouvrable d'absence injustifiée sera effectué au moment du solde de la prime. Pour les mineurs d'âge, la prime est attribuée à 90 % ; l'acompte s'élève à 267,73 €, soit un montant de 44,62 € par mois presté.

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION ACV-CSC ET RESTEZ INFORMÉ·E !



- 1 Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- 2 Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- 3 Consultez vos avantages en tant qu'affilié·e
- 4 Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

SCANNEZ ET
DÉCOUVREZ



www.lacsc.be/cscbie



Available on the
App Store



Get it on
Google play

